

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU JEUDI 30 MAI 2024

Lieu : Salle des fêtes de la commune de MONSEGUR

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	COMMUNE	ADRESSE TERRAIN	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03325424A0001	LOUPIAC DE LA REOLE	AUX HALIES	ZD 223	20/01/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA 03335223P0091	LA REOLE	FRIMONT OUEST	AV-472	12/02/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03335224P0006	LA REOLE	RUE AMEDEE GORDINI	AV 653 (747)	02/04/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03335224P0015	LA REOLE	RUE AMEDEE GORDINI	AV 653 AV 748	03/05/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le compte-rendu est adopté sans remarque ni question.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :** Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :
Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, filière administrative, catégorie B, à temps complet, au titre d'un recrutement au sein du service urbanisme,
En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer le poste précité à compter du 1^{er} juin 2024.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Vente par anticipation de l'ensemble immobilier composant la Maison de Santé Rurale de La Réole à la S.C.M. dénommée MSR :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 22 décembre 2011 par lequel il a approuvé l'accord-cadre préalable à la location-vente pour la réalisation d'une maison de santé rurale.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Réolais s'était portée maître d'ouvrage d'un projet de maison de santé rurale pour répondre aux objectifs suivants :

- lutter contre la désertification médicale menaçant le territoire rural,
- sécuriser et améliorer la pratique médicale et paramédicale en créant un réseau de compétences, dans une véritable logique de pluridisciplinarité,
- répondre aux attentes des jeunes praticiens et professionnels de santé qui ne souhaitent plus exercer seuls et faire preuve de disponibilité sans fin ; pour ces raisons, ces derniers privilégient le travail en regroupement en milieu urbain et désertent les secteurs ruraux.

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été porté par un collectif de professionnels de santé du Réolais qui travaillent en réseau depuis de nombreuses années pour définir un projet de santé de territoire.

La maison de santé rurale constitue un équipement important pour répondre aux besoins définis par les professionnels, lesquels se sont engagés dans une société civile de moyens pour intégrer la maison de santé et assurer sa pérennité.

2. Par cette délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a décidé d'approuver la signature de l'accord cadre préalable avec la société civile de moyens CASTAGNET, CHEVILLOT et GAY, ainsi qu'avec les professionnels de santé liés de fait et de droit à la SCM et futurs sociétaires de la société, a autorisé le lancement des procédures et des consultations nécessaires à la mise en œuvre de la construction du bâtiment, et a autorisé la Vice-Présidente à signer l'ensemble des actes et procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la délibération.

A l'issue de la signature de cet accord-cadre, la Communauté de Communes a fait construire un bâtiment à usage de maison de santé rurale destiné à être vendu au locataire dudit bâtiment, sur le terrain situé à La Réole (33 190), 1 chemin de Blasignon (cadastre section AN n°587), le bâtiment comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un local spa avec douche, WC, vestiaires, un local kiné avec quatre box, un bureau, WC, espaces d'attente, une pièce d'eau, un WC public, un local technique (chauffage ventilation) un local ménage, un espace de stockage, une armoire électrique (TGBT) ;
- Au premier étage : sept cabinets de consultation, deux WC publics, un espace de stockage, un local ménage, un cabinet commun, deux box infirmiers, un bureau infirmier, des espaces d'attente, et un espace d'accueil avec stockage.
- Au dernier étage : une salle de réunion, une kitchenette et un vestiaire avec douche et WC.
- Les étages sont reliés entre eux par escalier et ascenseur.
- Parking.

3. Monsieur le Président rappelle également que par délibération du 20 février 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a autorisé Madame la Vice-Présidente à signer le contrat de location-vente et « toutes les pièces afférentes à ce dossier ». Par acte notarié du 27 février 2014, la Communauté de

Communes du Réolais en Sud Gironde et la société « Maison de Santé du Réolais », société civile de moyens, ont conclu le contrat de location-vente prévu dans l'accord cadre.

Ce contrat a transféré immédiatement une jouissance provisoire du bien et a emporté une transmission à terme de la pleine propriété de la maison de santé.

4. Par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a autorisé Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon un tableau annexé, composant la décision modificative n°2016-01 au Budget annexe maison de santé rurale, à engager toute démarche et à signer tout document afférent.

5. Par acte notarié du 11 octobre 2016, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la société « Maison de Santé du Réolais », société civile de moyens, ont consenti à la modification du montant de la redevance, cette dernière s'élevant dorénavant à la somme de 150 300,70 euros en ce qui concerne l'année 2016 et 127 288,59 euros à partir de l'année 2017 jusqu'à l'année 2025 comprise.

6. Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a une nouvelle fois autorisé le Président à ajuster les crédits budgétaires, le montant des travaux étant en définitive inférieur de 20 368 euros par rapport aux prévisions au moment de l'emprunt.

Par acte notarié du 21 novembre 2018, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la société « Maison de Santé du Réolais », société civile de moyens, ont décidé de modifier le montant de la répartition de la redevance entre la fraction A et la fraction B et ont convenu que le montant de la redevance s'élèverait désormais à la somme de :

- 128 530,11 euros en ce qui concerne l'année 2018,
- 124 047,97 euros à partir de l'année 2019 jusqu'en 2024,
- 124 048,05 euros en ce qui concerne l'année 2025.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer les actes relatifs à la cession.

En effet, le processus de désertification médicale tout comme le départ en retraite de nombreux professionnels à l'origine du projet a fait supporter aux professionnels en activité des charges de plus en plus lourdes, mettant à la fois en cause la rentabilité de leur exercice et empêchant de nouveaux professionnels d'intégrer le dispositif, ces derniers étant effrayés par le coût de leur installation. Il s'est donc agi d'anticiper le transfert de propriété et de permettre un paiement du prix lissé sur dix ans afin d'amortir les frais pour les professionnels installés et permettre d'attirer d'autres professionnels, dans un contexte local très contraint.

7. Information des conseillers : Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaire, le 24 mai 2024 :

- La convocation à la séance du Conseil communautaire le 24 mai 2024 ;
- L'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 30 mai 2024 ;
- Le projet de la présente délibération valant note de synthèse accompagné du projet d'acte notarié et de l'avis de la DIE.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la vente consécutive au contrat de location-accession du 27 février 2014 portant transfert de propriété ainsi que d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde à signer l'ensemble des actes relatifs au transfert de propriété de l'ensemble immobilier composant la Maison de santé de la Réole au profit de tel acquéreur ainsi que les avenants afférents le cas échéant, dans un délai de six mois maximum à compter de la présente délibération, prorogeable le cas échéant par une nouvelle délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Jérémy GAILLARD demande si une clause est prévue pour éviter une plus-value en cas de vente dans des délais courts. Le bâtiment doit rester avec cette fonctionnalité. L'estimation a été vue assez basse ce qui garantit de limiter ce risque.

André-Marc BARNETT rappelle la situation très difficile de la Maison de Santé Rurale de La Réole. Il craint que les professionnels aillent dans les communes voisines qui ont accès à la ZRR ou même à Monségur qui dispose du classement en ZIP. Il précise que la MSR a demandé une remise de la dette. Il rappelle que le dossier au départ a été géré "n'importe comment". Les frais de fonctionnement sont énormes car le bâtiment fait 1 000 m² pour 22 professionnels. Il précise que la situation est catastrophique. La seule solution semble être que la Communauté de Communes rachète la maison médicale. Le Maire, Président de la Communauté de Communes, s'est attribué 700 000 euros pour son cabinet professionnel. Les subventions à l'époque ont été déduites du prix de vente. Le plus important aujourd'hui est la pérennisation des professionnels de santé à La Réole.

Il est répondu que la demande d'étalement de la dette vient de la SCM MSR. Ils ont cependant en effet demandé au cours du mois de mai dernier un effacement de dette auprès de la CdC pour solder une situation assez dramatique. Cela ne pourra intervenir que si l'Etat subventionne la Communauté de Communes qui elle-même pourrait alors épurer cette dette.

Francis ZAGHET indique qu'ils ont souhaité acquérir le bien par anticipation pour pouvoir construire un nouveau modèle juridique et demander un emprunt aux banques. Les comptes-courants sont par contre bloqués jusqu'en 2032.

André Marc BARNETT indique qu'il fallait réclamer en 2014 la ZRR. Il dit que ce dossier est très dangereux. Le système de location-vente était un système "fumeux" et on en voit le résultat aujourd'hui d'une mauvaise gestion et d'une mauvaise prévision.

Bruno MARTY s'étonne d'attaquer quelqu'un qui est absent. La ZRR est en place depuis 1995. Le Préfet a été rencontré à plusieurs reprises pour intégrer la ZRR et Francis ZAGHET écrit depuis de nombreux mois à l'Etat et notamment aux parlementaires.

Francis ZAGHET confirme que le dossier a été mal ficelé, notamment parce que les loyers ne peuvent pas être déduits des BNC des médecins ; cela n'est pas forcément du fait des élus ni des professionnels.

Clara DELAS rappelle que Bernard CASTAGNET n'était pas demandeur car il avait son propre cabinet. La CdC s'est couverte d'être entièrement remboursé de ses frais et c'était le seul objectif. Le dossier a été validé par la Préfecture. La demande de vente anticipée vient de la part des professionnels de santé.

Jean Louis SAUMON demande à quel moment la TVA devra être reversée. Francis ZAGHET répond que c'est en effet au moment de la signature de la dette.

Rebecca BECERRO demande ce qu'il adviendra si la SCM met la clé sous la porte. Il est convenu que la SCM sera devenue propriétaire et que la dette restera due. La CdC sera donc créancier, au même titre que la banque si elle leur accepte un emprunt.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024.**

* * *

VOIRIE

Autorisation de signature du marché d'acquisition de tracteur : Un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé pour l'achat de fournitures en tracteurs et outils pour la voirie (lot 02).

Une publication du marché a été réalisée sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA le 19 décembre 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 29 janvier 2024.

Lors de la réunion du 22 février 2024, la commission MAPA a demandé une analyse complémentaire des offres pour le lot 02 (demande de précisions sur les offres et le matériel).

Lors de la réunion du 18 avril 2024, la commission MAPA a décidé d'attribuer le lot 02 à l'entreprise CLAAS pour un montant de 168 550,00 € HT, soit 202 260,00 € TTC.

Le matériel actuel fera l'objet d'une reprise par l'attributaire à hauteur de 53 950,00 € HT (pas de TVA applicable).

La présente délibération a pour objet d'attribuer l'achat de fournitures en tracteurs et outils pour la voirie (lot 02) d'après l'avis de la commission MAPA du 18 avril 2024.

Patrick MONTO, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de remarque ni de question.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024.**

* * *

ECONOMIE

- **Modification du règlement d'intervention en matière d'aides économiques :** Monsieur le Vice-Président rappelle que le règlement d'intervention de la Communauté de Communes a évolué une première fois en 2022 afin de sécuriser l'intervention de la collectivité et de s'adapter aux projets et enjeux des TPE/PME du territoire.
Monsieur le Vice-Président ajoute qu'une étude d'impacts du dispositif a été réalisée après 18 mois de mise en place, afin d'évaluer son intérêt et préparer un nouveau conventionnement SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine. Il rappelle que quatre dispositifs étaient proposés dans le cadre de ce règlement d'intervention.

1. L'Aide au conseil
2. L'Aide au conseil spécialisé
3. L'Aide au loyer
4. L'Aide à l'investissement

Compte tenu des retours de l'étude d'impacts il est proposé :

- D'élargir le dispositif en l'ouvrant aux entreprises agricoles afin de soutenir les projets de diversification d'activités ainsi que les CUMA, syndicats et associations pour venir en appui à la filière.
- De proposer également une Aide au recrutement d'un poste clé : Dans le but d'accompagner certaines entreprises à passer un cap important. Cette aide prendrait la forme d'une subvention de la Communauté de Communes correspondant à 50% du coût de la personne recrutée les 3 premiers mois, plafonnée à 4 000€.

- De créer une Aide spécifique à la restructuration conditionnée à un maintien d'emploi, d'activité ou à la création d'un effet levier sur les partenaires, plafonnée à 5000 €.
 - De pouvoir aider les Communes dans leur développement via une Aide aux Appels à Projets : Ce dispositif se traduit par une prise en charge de 50% de l'étude de programmation commerciale et une seconde de 100% de l'aide au conseil du candidat sélectionné.
- Monsieur le Vice-Président précise que ces modifications seront intégrées dans le nouveau conventionnement SRDEII qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de remarque ni de question.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024.**

* * *

ACTION SOCIALE

• **Attribution des subventions 2024 aux associations d'action sociale :**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées aux associations suivantes selon les termes du tableau présenté :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL – subventions 2024	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2024 DE LA SUBVENTION en euros
SOLID'AVENIR à La Réole (<u>espace de vie sociale EVS</u>)	6 000.00
PASSERELLE à Monségur (<u>espace de vie sociale EVS</u>)	6 000.00
Planning Familial	5 000.00
Secours Populaire	1 800.00
APEFEM	10 000.00
Sous-Total 1	28 800.00
APEFEM (Bus France Services)	20 000.00
Mission Locale Sud Gironde	37 200.00
Sous-Total 2	57 200.00
TOTAL	86 000.00

Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de remarque ni de question.

Myriam Belloc et Luc Sonilhac ne prennent pas part au vote.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024.**

* * *

CULTURE

• **Attribution des subventions 2024 aux associations culturelles – complément :**

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ; considérant la demande de Migr'Arts Association et considérant que la totalité des crédits ouverts lors du vote du budget le 11 avril 2024 n'a pas consommée, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer 450 euros à Migr'Art Association.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de remarque ni de question.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024.**

* * *

SPORT

• **Versement à la Fédération Française de Cardiologie dans le cadre de Cœurs en Réolais 2024 :**

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde avait donné rendez-vous aux habitants du territoire et d'ailleurs le dimanche 5 mai à Loubens pour la deuxième édition d'un événement sportif, convivial et solidaire. Cœurs en Réolais proposait à tous de s'engager dans le cadre des Parcours du Cœur en partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie. Pour cette deuxième édition, le partenariat d'organisation a été renouvelé avec les associations XL RAID, les Randonneurs du Haut Entre deux Mers et l'Elan girondais. Les boucles de marche, VTT et course à pied se voulaient accessibles à tous, sans compétition. Les parcours ont traversé les communes de Loubens (village départ), Roquebrune, Saint-Sève et Saint-Hilaire de la Noaille. Chacun a pu choisir sa boucle selon ses envies et partir à la découverte des richesses de notre territoire.

La présente délibération a pour objet de fixer le montant de la subvention accordé à la Fédération Française de Cardiologie dans le cadre des Parcours du Cœur, manifestation de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires. En effet, les recettes des 444 participants aux boucles de vélos, marche et course d'un minimum de 5 euros – et au montant maximum non déterminé - sont entièrement reversés à la FFC ; un montant total de 2 575 euros est proposé pour reverser à la Fédération Française de Cardiologie, soit la somme des dons totalement collectés lors de cette journée. Pour rappel, le montant du don l'année précédent était de 1 678 euros.

A la grande satisfaction de la collectivité, que ce soit au niveau de l'organisation comme au niveau de la participation avec près de 600 visiteurs sur la journée, cet événement a pour ambition d'être renouvelé chaque année et de devenir un marqueur de l'identité territoriale de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 2 575 euros à la Fédération Française de Cardiologie.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de remarque ni de question.

Stéphane DENOYELLE précise que notamment grâce à ce don à l'antenne locale de la fédération, un projet va être engagé sur le territoire à la salle de sport de Saint Pierre d'Aurillac.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024.**

* * *

TOURISME

- **Autorisation de dépôt de la marque Vindediou auprès de l'INPI :**

Dans le contexte de crise agricole actuel, la Communauté de Communes assume sa volonté de soutenir le monde agricole notamment par un appui technique et financier à l'organisation d'événements permettant de soutenir la filière. C'est dans ce cadre que la manifestation « Vindediou » a été créée, en collaboration avec l'association Pena Amis Sud Gironde. Il s'agit d'une fête des vins dédiée aux vignerons du territoire du Réolais qui a été organisée le samedi 27 avril 2024 et qui a réuni près de 1 700 visiteurs qui sont venus déguster et profiter de l'événement.

Ces entrées ont permis à l'association « Pena Amis Sud-Gironde » de remettre un chèque de 2 540€ à l'association « Solidarité Paysans » qui vient en aide aux familles d'agriculteurs en difficulté. Un événement solidaire, convivial dont le succès n'est plus à vanter et qui a su trouver sa place et sa renommée au sein du territoire et de la population locale. Dans un souci d'évolution permanente et afin de protéger l'identité de la manifestation, il est proposé au Conseil Communautaire de déposer le nom « Vindediou » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), afin de garantir sa propriété pour les années à venir.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le dépôt du nom « Vindediou » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de remarque ni de question.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024.**

* * *

FINANCES

- **Admissions en non-valeur et créances éteintes sur les budgets : principal, GEMAPI et Ordures ménagères :**

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par l'EPCI mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Mme la Trésorière de La Réole demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes de titres de recettes. Les dépenses seront imputées aux sections de fonctionnement de chaque budget comme suit :

Budget principal 2024 : 1 795,73 € au compte 6541 et 224,93 € au compte 6542 ;

Budget Annexe GeMAPI 2024 : 224,93 € au compte 6542 ;

Budget Annexe OM 2024 : 28 852,63 € au compte 6541 et 12 963,74 € au compte 6542.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'admission en non-valeur et en créances éteintes de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par Mme la Trésorière de La Réole.

Francis ZAGHET, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de remarque ni de question.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30/05/2024.**

* * *

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE :

Le Projet de territoire est présenté dans sa dernière étape. Il s'agit de sélectionner des actions (suite aux axes et aux objectifs préalablement définis). Un retour est fait sur le travail effectué par le Bureau d'études. Les heures prévues dans le devis ont été faites, mais des étapes supplémentaires ont été demandées. Leur travail est aujourd'hui terminé à cette étape. Le DGS s'est rapproché d'eux pour vérifier que les conclusions correspondent à ce qu'ils ont pu entendre lors des séminaires. Le dossier a été présenté aux secrétaires de mairies mardi dernier et les éléments seront intégrés et réinterrogés chaque année dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

URBANISME :

Philippe MOUTIER demande que les communes transmettent avant fin juin les remarques sur le PLUi.

Au sujet du schéma régional des carrières, les communes qui ont sur leur territoire des carrières ou des gravières vont être sollicitées par l'Etat autour des zones existantes. Cela alimentera le débat pour la suite du travail du Schéma Régional des Carrières. Il informe qu'il a tenu une position qui est, autant que faire se peut, ne pas ajouter de carrière ou de gravière. C'est la position tenue par le SCOT.

ORDURES MENAGERES :

Christian MALLANDIT explique que mardi les agents des déchetteries ont été agressés. La décision a été prise de fermer les déchetteries le jour même et le lendemain. Il n'y a pas eu de blessé heureusement. C'est intervenu après l'incident de Béguey où un agent a été poursuivi et menacé avec des barres de fer. La situation devient insupportable. En 2023, il y a eu 800 intrusions. Au-delà du manque à gagner des matériaux (ferraille, cuivre), il y a des investissements importants en termes de télésurveillance. L'équation devient difficile à résoudre.

CŒURS EN REOLAIS :

La vidéo-bilan de Cœurs en Réolais 2024 est présentée en avant-première.

ZRR-FRR :

Francis ZAGHET relate le déplacement à Paris qui s'est déroulé le 28 mai. La CdC a pris en charge les frais de déplacements de la SNCF grâce à l'intervention d'Emmanuel GIL. Le voyage s'est bien passé, les 33 élus représentants 27 communes, ont pris le métro ensemble avec les écharpes. La chanson de Gauvin Sers "Les oubliés" a été chanté devant la porte de Matignon sous la pluie. Pascal Lavergne est alors arrivé. Une délégation d'élus a été reçue avec les représentants du cabinet du 1^{er} ministre et du ministère des collectivités territoriales et notamment Monsieur MEGY. Les élus de la CdC étaient : Francis ZAGHET, Bruno MARTY, Stéphane DENOYELLE, Philippe CAMON GOLYA, Jérémie GAILLARD, Mathias ROBINE, Clara DELAS. L'entretien a été assez long, une heure et demie, chacun a pu s'exprimer ; Francis ZAGHET a présenté le tableau de bord et les cartes, Jérémie GAILLARD est intervenu sur le questionnement de la position du gouvernement et les incidences au niveau des élections européennes, Bruno MARTY est intervenu sur les questions de santé et Mathias ROBINE sur la ruralité et les critères de densité démographique, Stéphane DENOYELLE a rappelé les conséquences de la réorganisation territoriale, Clara DELAS a parlé des incidences au niveau des familles, de l'emploi, de la mobilité et Philippe CAMON GOLYA a pu parler de l'exemple d'Auros, en ZRR, qui a vu arriver de nouveaux médecins. Les élus n'ont pas été très bien reçus, il leur a été reproché d'avoir forcé le rendez-vous qui était officiellement reporté au 7 juin. Monsieur MEGY a indiqué que *"il comprenait notre désarroi, qu'il y avait des inégalités liées à la démarche de ce nouveau classement, qu'il constatait des abandons des territoires, qu'ils étaient d'accord avec nous, que nous étions suivis par Matignon et par l'Elysée notamment à travers nos actions spectaculaires, que la réunion était maintenue éventuellement sans Gabriel Attal, que la loi pouvait être modifiée mais qu'il n'y aurait pas de fenêtre de tir avant le 1^{er} juillet 2024"*. Il faut savoir que l'arrêté de classement n'est pas encore publié. 17 000 communes ont intégré la ZRR.

Francis ZAGHET rapporte également qu'il a consulté à l'Association des Maires de France le mercredi 29 mai. Les 10 communes qui resteraient en FRR seraient un moindre mal mais ceci ne réglerait pas le problème de la couverture médicale.

Des procédures devant les tribunaux administratifs ne sont pas écartées. Il reprend les propos de Monsieur MEGY que nos espoirs seront déçus et qu'il ne faut s'attendre qu'à des mesurette.

Sur la forme, Henri JOANCHICOY précise que le député n'est venu saluer aucun maire et les élus ont été reçus par la petite porte.

Stéphane DEYONNELLE invite les élus à lire le billet de blog écrit par Jérémie Gaillard sur ce rendez-vous, la forme avec laquelle les élus ont été reçus et les propos de Monsieur MEGY. Stéphane indique que son sentiment a été la honte face à l'impolitesse du député, qu'il a été choqué.

André Marc BARNETT s'étonne que l'on puisse à certains moments parler des absents et à d'autres non. Il indique à tous se désolidariser du mouvement avec ce qu'il a entendu sur le député et quitte la salle.

Mathias ROBINE rappelle à tous le contexte. Le ministère des collectivités territoriales décide du plan et Matignon arbitre politiquement lorsque le plan ne va pas, notamment au niveau budgétaire avec les négociations financières avec Bercy. On attend un arbitrage financier du 1^{er} ministre mais pas sur le PLF 2024. Dans tous les cas, la Communauté de Communes du RSG ne sera pas en FRR au 1^{er} juillet 2024. La possibilité juridique peut intervenir dans le cadre du PLF 2025 qui est actuellement en cours de travail. Cependant notre CdC ne pourra pas être dans les 4 cas récupérables

(densité, département, montagne, et bassin de vie). Pour notre cas, la seule possibilité est de créer un 5^{ème} cas qui doit être simple (la ruralité au sens de l'INSEE en est un) tout en ne faisant sortir aucun EPCI intégré en 2024 avec une répercussion financière raisonnable. Il faut savoir que la CdC RSG est le plus pauvre des territoires non intégrés dans les zones FRR. Les statistiques à jour seront remontées par le ministre des collectivités territoriales au 1^{er} ministre qui fera les arbitrages financiers. Espérons d'être arbitrés favorablement...

En 2025, les EPCI RURAUX les plus pauvres pourraient être intégrés par amendement. Les conseillers ont également précisé que l'application pourrait être rétroactive pour cause d'intérêt général.

Francis ZAGHET rappelle que le PLF 2024 a été adopté par le 49.3 et la forte probabilité que cela soit le cas pour le PLF 2025.

Jérémy GAILLARD souligne que Mathias ROBINE a fait le travail et que la solution a été apportée. Il indique aussi que même si le député est parfois critiqué, il soutient son territoire et c'est donc à présent au gouvernement et à l'assemblée de prendre la décision.

Philippe CAMON GOLYA souhaite relativiser l'accueil à Paris. Il précise que les élus ont été reçus, peut être pas dans les conditions qu'ils auraient aimés avoir, et écoutés, sans préciser s'ils ont été bien écoutés ou non. Les élus de la délégation ont fait corps, ils étaient soudés, les témoignages de chacun étaient différents et complémentaires avec 7 argumentaires différents. Les collaborateurs avaient prévu la réunion le 7 juin, les élus sont venus le 28 mai et ont été reçus. On ne s'attendait pas à avoir le tapis rouge. Les autres élus sont restés dehors sous la pluie, c'est dommage mais il ne faut pas oublier le plan Vigipirate et les locaux semblaient petits. Nous étions venus avec un esprit commun et nos écharpes, on sait que les réseaux sociaux reprendront et ont repris la fameuse photo devant Matignon. Philippe précise qu'il est gêné de la reprise sur les réseaux, il alerte sur le fait de gâcher l'image de l'action avec des dérives partisans. Le seul objectif que nous devons avoir, c'est le résultat. On a plus à gagner en montrant et en communiquant quelque chose de positif et valorisant sur le combat mené.

Les pistes d'actions envisagées auparavant (boycott des élections, frein à la transmission des résultats ? démission des Maires) semblent malvenues à la fois dans leurs conséquences peu impactantes envers l'Etat et dans le calendrier annoncé. La prochaine étape est donc de préparer le rendez-vous du 7 juin à Matignon. A priori, la délégation reçue le 28 mai sera conviée le 7 juin.

Bruno MARTY rappelle qu'il faut se mettre d'accord pour ce que les élus sont capables d'accepter et ne pas accepter. C'est très important car il pourrait y avoir des propositions clivantes au sein de la Communauté de Communes.

Francis ZAGHET rappelle que Pascal LAVERGNE avait évoqué avec lui la possibilité de négocier une enveloppe financière d'aides.

Le DGS est en relation avec un cabinet d'avocat pour préparer la remise en cause juridique du décret d'application lorsqu'il sortira.

Le travail de Mathias ROBINE est souligné de tous.

L'engagement de Francis ZAGHET est souligné de tous.

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 23h30.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



M. Patrick DEBRUYNE
Maire de la commune
de Monségur,
Secrétaire de séance